

Conseil municipal du vendredi 30 septembre 2016

Présents : Jacqueline BRONNEC, Gérard CADIOU, Dominique DUCASSE, Catherine L'HARIDON, Annick LOUBOUTIN, Yves-Claude GUILLOU, Jean Yves JACQ, Michel LE SIGNOR, Hervé QUERE, Laurent RANNOU, Mickaël TOULLEC.

Secrétaire : Mickaël TOULLEC

1- Fusion communautés de communes Yeun Elez / Monts d'Arrée

Le maire fait un point sur l'état d'avancement de la fusion. Le nom du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le lieu de son siège administratif, le nombre et la répartition des délégués par commune ont été proposés par les conseils communautaires. Les communes doivent délibérer sur ces trois propositions.

Type	Proposition des CCYE et CCMA	Décision du conseil municipal
Nom de l'EPCI	Le nom proposé est « Monts d'Arrée communauté ».	Approuvé à l'unanimité
Localisation du siège administratif	Le siège actuel de la communauté de communes du Yeun Elez, situé à Loqueffret est proposé car c'est un bâtiment relativement récent et la salle du conseil est suffisamment dimensionnée pour accueillir les futurs conseils communautaires. Il existe également des possibilités d'extension du bâtiment.	Approuvé à l'unanimité
Répartition des sièges par commune	<p>La répartition tient compte de la population de chaque commune qui dispose d'au moins un siège. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.</p> <p>Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges prévus par la loi, soit, pour notre future communauté de communes, un minimum de 26 sièges et un maximum de 32 sièges.</p> <p>Lorsque la commune ne dispose que d'un siège de titulaire, un conseiller communautaire suppléant est désigné.</p> <p>Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.</p> <p>Les conseils communautaires proposent qu'il y ait 32 délégués répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• cinq délégués : Huelgoat ;• quatre délégués : Brasparts et Berrien ;• trois délégués : Lopérec, Plouyé et Scrignac ;• deux délégués : Loqueffret, La Feuillée et Brennilis ;• un délégué : Saint-Rivoal, Botmeur, Bolazec et Locmaria-Berrien.	Approuvé à l'unanimité

2- Travaux école

Lors d'un précédent conseil municipal, les élus ont approuvé le nouveau projet de rénovation-extension de l'école et, par conséquent, l'augmentation du budget estimatif de ce projet qui est passé de 240 000 € à 397 000 €. Suite à cette validation, le maire précise que le conseil municipal doit aussi délibérer sur l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, qui est désormais égal à 36 000 € TTC.

Le conseil municipal approuve cet avenant à l'unanimité.

Le maire fait également un point sur l'état d'avancement du projet d'agrandissement de l'école. Les demandes de subventions ont été transmises aux financeurs (Etat, Région, Département). La commune devrait, sous réserve de confirmation de certains partenaires, bénéficier des aides suivantes :

- Etat = presque 40 %
- Région = environ 19 %
- Département = environ 21 %

Le permis de construire est actuellement en cours d'instruction. L'architecte des bâtiments de France a émis un défavorable au projet, notamment à cause de la destruction d'un muret à l'arrière, de la création d'un escalier et d'un préau extérieur.

3- Indemnités de conseil du percepteur

Le percepteur Yves Salou sollicite le conseil municipal pour bénéficier d'une indemnité de conseil d'un montant de 304,91 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4- Fonds de concours de la Communauté de communes du Yeun Elez

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit que « des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus, c'est-à-dire que la commune et la communauté de communes du Yeun Elez financent chacune 50% du montant des dépenses.

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, la commune doit effectuer ses dépenses avant la fin de l'année 2016.

La commune a bénéficié d'un fond de concours de la communauté de communes du Yeun Elez à hauteur de **30 800 €**. La commune a déjà bénéficié d'une partie du fond de concours, à hauteur de 11 609,72 €. Le conseil municipal doit délibérer pour accepter le fond de concours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5- Renouvellement de la ligne de la trésorerie

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et la commune.

Dans la limite d'un plafond fixé par ce contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois. Cette ligne a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses. Ainsi des subventions attendues ne sont parfois versées aux collectivités que deux ans après leur sollicitation : en attendant, il faut bien payer les entreprises, les fournisseurs.

La ligne de trésorerie est actuellement de 150 000 €. Le maire propose de la reporter en 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6- SCIC de Ti Menez Are

Lors du conseil municipal du 8 juillet, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la SCIC Ti menez Are, au sein du collège des collectivités et de prendre 5 parts du capital, soit 250 €.

La commune aurait aussi dû délibérer sur la désignation d'un délégué de la commune au sein de la SCIC. Le maire demande si un membre du conseil municipal souhaite y représenter la commune. Aucun conseiller municipal n'est volontaire pour être délégué. Certains conseillers municipaux souhaitent prendre le temps de la réflexion avant de s'engager ou pas. Le conseil municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

7- Enfouissement des lignes HTA

La société ENEDIS (nouveau nom d'ERDF depuis le 31 mai 2016) est le gestionnaire de 95% du réseau de distribution électrique en France métropolitaine.

Afin de réduire le risque de coupures d'électricité générées par les aléas climatiques, ENEDIS souhaite enterrer les lignes à moyenne tension dites « MT » (aussi appelées lignes « HTA » pour Haute Tension A). Ces lignes appartiennent à la commune mais c'est ENEDIS qui en a la maintenance. Plusieurs lignes vont être enfouies. Les travaux devraient démarrer en mars 2017.

8- Questions diverses

Mickaël Toullec souhaite connaître l'état d'avancement de la fusion des deux communautés de communes (statuts, devenir des agents, etc.) et il souhaite être informé des suites données aux réflexions entamées lors des commissions communautaires de préparation à la fusion (sauf la commission « enfance-jeunesse » qui continue de se réunir).

Yves-Claude Guillou précise que les statuts sont en cours de rédaction. Concernant le devenir des agents, le Centre de Gestion (CDG) aide les 2 collectivités. Il n'y a pas d'information précise sur les suites données aux commissions.

Par ailleurs, Yves-Claude Guillou informe le conseil que les deux communautés de communes travaillent avec Finistère Ingénierie Assistance sur la rédaction d'un cahier des charges pour une étude patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'ensemble des communes du territoire.

Mickaël Toullec précise que l'association Kroazhent a sollicité une rencontre avec les élus de Saint Rivoal. Les élus de la commission vie associative vont rencontrer cette association le 4 octobre.

Enfin, Yves-Claude Guillou informe le conseil sur le devenir du bar restaurant de Saint Rivoal. La communauté de communes (accompagné par la CCI) a lancé un appel à candidatures. Un cahier des charges a été rédigé. Le bail sera d'un an renouvelable. Un jury a rencontré plusieurs candidats. Un classement a été effectué. Le candidat classé premier par le jury a finalement renoncé. La collectivité est donc en pourparlers avec le candidat classé en deuxième position.